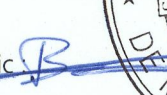


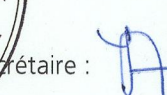
Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 1er novembre 2022



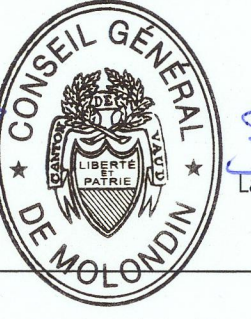
L'atteste, le Syndic  Le Secrétaire : 

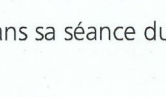
Soumis à l'enquête publique
du 9 novembre 2022
au 9 décembre 2022



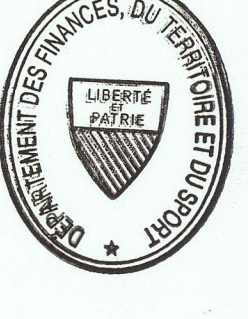
L'atteste, le Syndic  Le Secrétaire : 

Adopté par le Conseil général
dans sa séance du 4 octobre 2023



La Présidente :  La Secrétaire : 

Approuvé par le Département compétent
Lausanne, le : 30 MAI 2025



La Cheffe du département :

Entré en vigueur le : 30 MAI 2025

 Jaquier Pointet SA
Géomètres brevetés

Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70
info@japo.ch
www.japo.ch

LÉGENDE

 Limite de commune

 Périmètre du plan d'affectation

 Limite forestière statique en zone à bâtir selon relevé de lisière du 10 mars 2021 par l'inspection des forêts du Bâle arrondissement (art. 13 Lfo)

 Limite forestière statique hors zone à bâtir selon relevé de lisière du 10 mars 2021 par l'inspection des forêts du Bâle arrondissement

 Distance inconstructible par rapport à la forêt (art. 27 LVLfo)

AFFECTATIONS

 Zone d'activités économiques 15 LAT (ACA)

 Zone centrale 15 LAT (CEN)

 Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A (PUB A)

 Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B (PUB B)

 Zone de verdure 15 LAT - A (VER A)

 Zone de verdure 15 LAT - B (VER B)

 Zone de desserte 15 LAT

 Zone agricole 16 LAT (AGR)

 Zone des eaux 17 LAT (EAU)

 Zone de desserte 18 LAT

 Aire forestière 18 LAT (FOR)

PATRIMOINE

 Inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres

 Région archéologique

 Secteur de protection du site bâti 17 LAT (SB)

Recensement architectural

 Objet noté 2

 Objet noté 3

 Objet noté 4

Inscription à l'inventaire

 Bâtiment inscrit à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

 Importance nationale

 Importance locale

ENVIRONNEMENT

 Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)

 Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a et b, al. 2 OEAux

 Secteur de protection de la nature 17 LAT (PNP)

 Site pollué

Zones de protection des eaux

 Zone S1

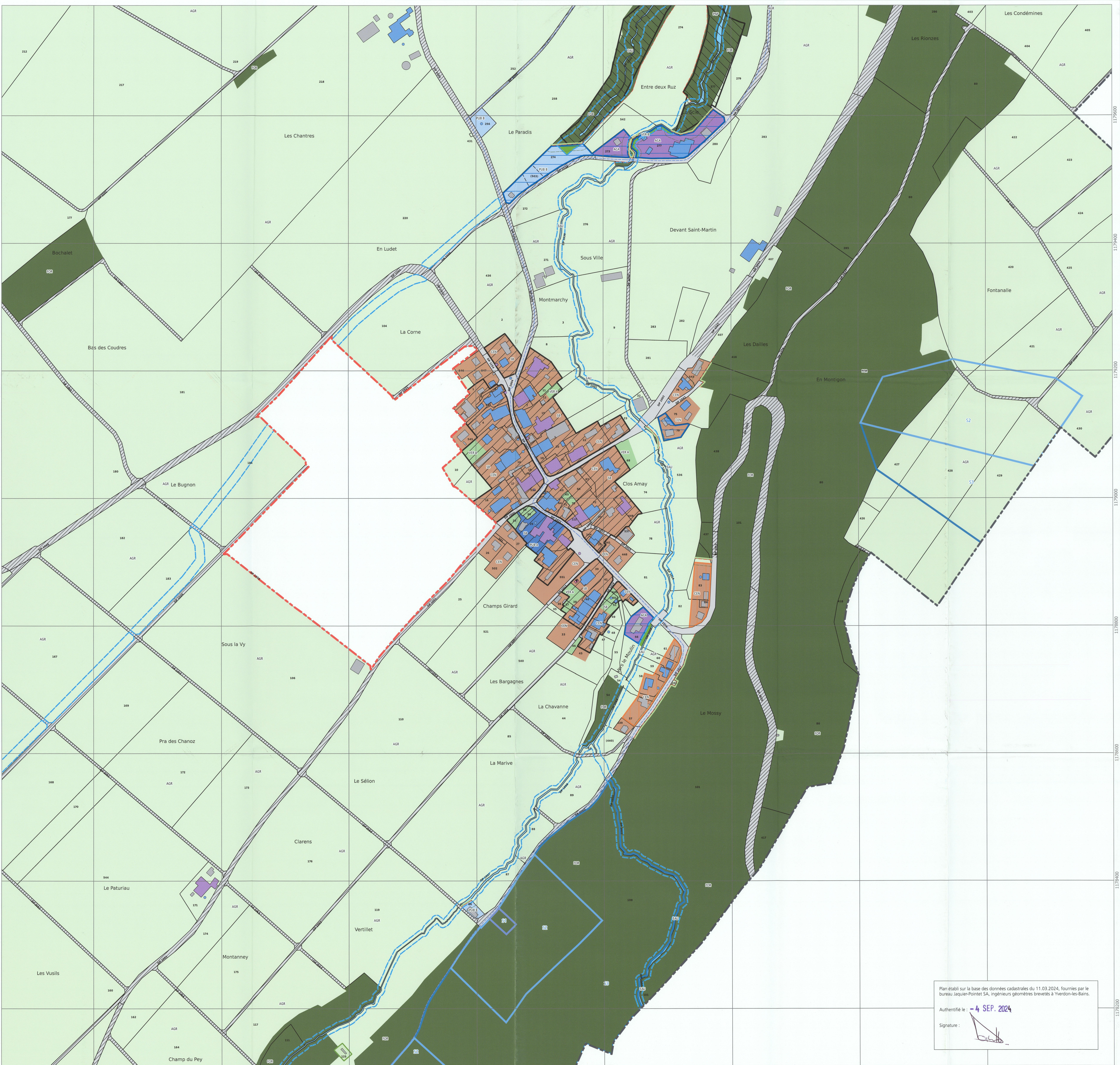
 Zone S2

 Zone S3

Dangers naturels liés aux restrictions naturelles

 Secteur de restriction 1 - Inondations

 Secteur de restriction 2 - Glissements profonds permanents et/ou spontanés



Plan établi sur la base des données cadastrales du 11.03.2024, fournies par le bureau Jaquier-Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le : -4 SEP. 2024

Signature : 